

C. C. WEPPEs

EXTRAIT des DELIBERATIONS  
du CONSEIL COMMUNAUTAIRECommunauté de Communes  
du Pays de Weppes

du 14 avril 2015

Aubers, Bois-Grenier, Fromelles,  
Le Maisnil, Radinghem-en-Weppes

Le 14 avril deux mille quinze à vingt heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Weppes s'est assemblé en séance ordinaire en mairie de BOIS-GRENIER, après convocation légale faite le 8 avril, sous la présidence de Monsieur Michel DELEPAUL, Président.

NOMBRE  
de conseillers  
en exercice : 24  
de présents : 19  
de votants : 20

**Etaient présents** : Mmes ACCART, BLONDEL, CANADA, DE VRIEZE, LEGRY, LUNG, MM BAJEUX, BORREWATER, BRAME, COEVOET, DE BEURMANN, DELEPAUL, GALAND, HOURIEZ, LECLERCQ, MASSON, VAN DRIESSCHE, WAYMEL, WOLFCARIUS.

**Absents excusés** : Mme SLEMBROUCK.

**Absents** : Mme ELOIRE.

**Pouvoirs** : Mme BOCHER à M. WOLFCARIUS, M. LEDOUX à M. BRAME, Mme RICQUE à M. DELEPAUL.

=====

**Approbation du Compte de Gestion 2014 (budget annexe MBF)**

Vu le Code Général des collectivités territoriales

Vu le décret n°1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Considérant que le Conseil Communautaire doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes de M. le Trésorier Principal, pour l'année 2014,

Considérant la concordance du compte de gestion retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par M. le Trésorier Principal avec le compte administratif retraçant la comptabilité administrative tenue par M. le Président,

Ayant entendu l'exposé de M. BORREWATER, 1<sup>er</sup> Vice-président de la Communauté de Communes de Weppes, après en avoir délibéré le Conseil Communautaire décide d'adopter le compte de gestion du Trésorier Principal pour l'exercice 2014 dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif pour l'année 2014, par 20 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions (M. DELEPAUL ne participant pas au vote).

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait aux jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

Le Président

M. DELEPAUL



2015CCWD018

7.1

Envoyé en préfecture le 20/04/2015

Reçu en préfecture le 21/04/2015

Affiché le

**SLOW**